

# **Sahara occidental : l'utilisation systématique de la torture contre les défenseurs des droits humains sahraouis doit être contrôlée par un organe indépendant et crédible**

**Les 245 organisations membres du Groupe de soutien de Genève pour la protection et la promotion des droits de l'homme au Sahara occidental ([www.genevaforwesternsahara.org](http://www.genevaforwesternsahara.org)) souscrivent à cette déclaration.**

## **Introduction**

Le Sahara occidental a été sous la domination coloniale espagnole à partir de 1884. En décembre 1963, l'Assemblée générale a ajouté le territoire à la liste du Comité ad hoc sur la situation dans les territoires non autonomes en vue de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Le 6 novembre 1975, le Royaume du Maroc envahit militairement le Sahara occidental et organise un transfert de population de milliers de Marocains dans le territoire. Le même jour, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 380, demandant au Maroc de retirer immédiatement tous les participants à la marche du territoire du Sahara occidental.

Depuis le retrait de l'Espagne du territoire sahraoui colonisé en février 1976, le Sahara occidental est devenu, et est encore aujourd'hui, le seul territoire non autonome (TNA) qui n'a pas de puissance administrante internationalement reconnue. C'est également le seul territoire non autonome sous occupation militaire illégale par un pays tiers.

## **Le Sahara Occidental occupé est inaccessible à tout contrôle indépendant**

L'occupation de longue date du Sahara occidental par le Royaume du Maroc a conduit à de nombreuses violations flagrantes des droits de l'homme ainsi qu'à des infractions graves et continues à la quatrième Convention de Genève de 1949.

En particulier, les violations des articles 31 et 32 (interdiction de la coercition, des châtiments corporels, de la torture, des traitements dégradants et inhumains) ; de l'article 33 (interdiction des sanctions collectives, de l'intimidation, du pillage, des représailles) ; de l'article 49 (interdiction des déportations, des transferts, des évacuations) ; de l'article 53 (interdiction de la destruction des biens immobiliers ou personnels appartenant, individuellement ou collectivement, à des personnes privées) ; et de l'article 76 (sur le traitement des détenus). Certaines de ces violations peuvent constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et un génocide culturel.

Bien que le Royaume du Maroc ait ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées en mai 2013, il n'a pas encore soumis son premier rapport, bien que des centaines de cas doivent encore être comptabilisés.

Ces violations flagrantes des droits de l'homme et ces infractions graves au droit international humanitaire sont systématiques et inhérentes à l'occupation militaire illégale du territoire non autonome. Afin d'éviter les témoignages extérieurs et indépendants, le Royaume du Maroc a interdit l'accès au Sahara occidental occupé aux parlementaires, avocats, défenseurs des droits de l'homme, journalistes et fonctionnaires du Haut-Commissariat aux droits de l'homme souhaitant s'y rendre.

Dans son dernier rapport sur la liberté de la presse au Sahara occidental, Reporters sans frontières (RSF) fait la lumière sur un territoire coupé du reste du monde, véritable trou noir de l'information devenu une zone interdite aux journalistes. Le rapport souligne que le Royaume du Maroc est classé 135e dans la liste des 180 pays du

World Press Freedom Index, ce qui place le Maroc parmi les pires pays du monde pour le journalisme, en partie en raison de la répression des journalistes dans les territoires "troubles", comme le Sahara occidental.

Reporters sans frontières souligne qu'"être journaliste au Sahara occidental est un acte d'héroïsme, et ceux qui y pratiquent le journalisme le payent souvent par de fréquentes arrestations, le harcèlement de leurs familles, la diffamation, la calomnie, les abus physiques et la torture, ainsi que des peines de prison longues et injustes".

Depuis avril 2014, 275 personnes de 20 nationalités différentes ont été expulsées du Sahara occidental, tandis que 17 personnes ont été expulsées du Royaume du Maroc parce qu'elles travaillaient sur des questions liées au Sahara occidental. Sept ONG internationales ont également été expulsées ou interdites par le Royaume du Maroc (Amnesty International, Free Press Unlimited, NOVACT, Avocats sans frontières, Friedrich Neumann, la Fondation Carter et Human Rights Watch, cette dernière ayant été récemment admise sur le territoire du Royaume du Maroc).

### **L'utilisation de la torture contre les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes sahraouis**

Dans la section consacrée au Sahara occidental du rapport de sa mission de 2013 au Conseil des droits de l'homme, le rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a constaté que la torture et les mauvais traitements étaient utilisés pour extorquer des aveux et que les manifestants étaient soumis à un usage excessif de la force par les forces de l'ordre marocaines.

Le rapporteur spécial a reçu de nombreuses plaintes indiquant un usage excessif de la force dans la répression des manifestations et l'arrestation de manifestants ou de personnes soupçonnées de participer à des manifestations appelant à l'autodétermination du peuple sahraoui. Pendant le transport vers le poste de police ou à l'arrivée au poste, les personnes arrêtées sont battues, insultées et forcées de révéler les noms des autres manifestants. Le rapporteur spécial se dit préoccupé par l'abandon présumé des victimes dans les zones rurales après les agressions. Les rapports indiquent que ces pratiques visent à punir et à intimider les manifestants afin d'empêcher tout soutien supplémentaire à l'appel à l'indépendance.

Le rapporteur spécial a reçu des témoignages crédibles concernant des actes de torture et des mauvais traitements dans la prison de Laâyoune, notamment des viols, des passages à tabac sévères et des isolements pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines, en particulier de détenus accusés de participer à des activités en faveur de l'indépendance.

Le rapporteur spécial a également noté l'absence apparente d'enquêtes rapides et approfondies sur tous les cas de torture et de mauvais traitements, de poursuites contre les auteurs de ces actes, et de mise à disposition de recours et de réparations efficaces, y compris de services de réadaptation, pour toutes les victimes de torture et de mauvais traitements.

Malheureusement, la situation ne s'est pas du tout améliorée depuis la visite de M. Méndez en septembre 2012. Au contraire, le procès de Gdeim Izik a montré que le système judiciaire de la puissance occupante, non seulement violait la quatrième Convention de Genève en maintenant les Sahraouis accusés dans des centres de détention et en organisant les procès sur son propre territoire, mais qu'il était prêt à les condamner à des peines de longue durée sur la seule base d'aveux extorqués sous la torture.

Dans sa décision de novembre 2016, le Comité contre la torture a estimé qu'Ennaâma Asfari (condamné à 25 ans de prison lors du procès de Gdeim Izik) avait été victime de torture et a demandé instamment au Royaume du Maroc de lui accorder une indemnisation juste et adéquate, y compris les moyens d'une réadaptation aussi complète que possible, d'ouvrir une enquête approfondie et impartiale sur les incidents en question et de s'abstenir de toute forme de pression, d'intimidation ou de représailles susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique et morale du plaignant et de sa famille.

Malheureusement, les autorités marocaines ont contesté la décision du Comité et n'ont pas mis en œuvre ses recommandations. Au contraire, Claude Mangin, l'épouse d'Ennaâma Asfari, est considérée comme persona non grata, empêchée d'entrer sur le territoire marocain et donc de rendre visite à son mari.

## La nécessité d'un contrôle indépendant et crédible

Dans sa résolution adoptée en octobre dernier (S/2019/2494), le Conseil de sécurité des Nations unies souligne l'importance d'améliorer la situation des droits de l'homme au Sahara occidental et dans les camps de Tindouf, et encourage les parties à travailler avec la communauté internationale pour élaborer et mettre en œuvre des mesures indépendantes et crédibles. Le Conseil national marocain des droits de l'homme, instrument politique de la puissance occupante, ne peut être considéré, par aucun moyen, comme un organe indépendant et crédible de surveillance ou de prévention de l'utilisation de la torture par la puissance occupante au Sahara occidental.

Les 245 organisations signataires appellent :

- **toutes les Hautes Parties contractantes** à veiller à ce que le Royaume du Maroc respecte la quatrième Convention de Genève au Sahara occidental ;
  - **le Royaume du Maroc** à respecter pleinement la Quatrième Convention de Genève au Sahara occidental ;
  - à respecter pleinement les droits de l'homme du peuple sahraoui, y compris son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale des Nations unies ;
  - à respecter pleinement les principes du droit international, y compris le principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples (norme impérative) et le principe selon lequel les États doivent s'acquitter de bonne foi des obligations qu'ils assument conformément à la Charte ;
  - **les membres du Conseil des droits de l'homme** à créer le mandat de rapporteur spécial sur les violations des droits de l'homme dans le territoire occupé du Sahara occidental.
  - **le Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression** pour suivre la situation des journalistes sahraouis au Sahara occidental ;
  - **la Haute-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme** à reprendre sans délai les missions techniques au Sahara occidental (au moins à l'est du mur de sable) et dans les camps de réfugiés sahraouis ;
  - à mettre en œuvre les engagements pris par le HCDH lors du Sommet humanitaire mondial, notamment en condamnant publiquement les violations graves du droit humanitaire international et les violations et abus graves des droits de l'homme internationaux au Sahara occidental et en faisant rapport sur l'impact du conflit armé sur les défenseurs des droits de l'homme afin de garantir la jouissance des droits de l'homme ;
  - à mettre en œuvre un programme de coopération technique et de renforcement des capacités avec le représentant du peuple du Sahara occidental reconnu par l'Assemblée générale des Nations Unies, le Front Polisario.
-